



CAVALAIRE

HÔTEL DE VILLE

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SÉANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 décembre à 08heures30, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Navarro Ghislaine, Vice-présidente.

PRESENTS :

Céline GARNIER, Marie-Christine CATOIRE, Bernard GUYOT-TABET, Carole MORTIER, Ghislaine NAVARRO, Michèle PESCH

PROCURATIONS

Philippe LEONELLI à Ghislaine NAVARRO,

ABSENTS :

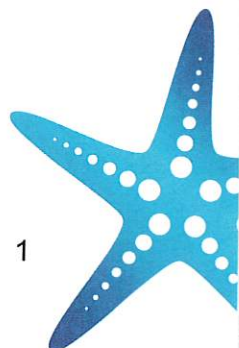
Bernard SALINI, Rosalba DUMONT, Marie-Céline HUCK, Arielle MAURIES

Secrétaire de séance : Madame Céline GARNIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 28/09/2023 n'a pas été approuvé, il manque le montant de la rémunération des prestations pour les interventions de Madame Kheira GUERNAN, psychologue clinicienne et Maître Aurore BOYARD, avocate spécialiste en droit de la famille, des personnes et du patrimoine, membre du Comité National des ordonnances de protection.

Il sera à approuver lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.



041-2023-CCAS - MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATIONS ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - EXERCICE 2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Technique.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des évolutions du CCAS : création d'un poste, avancement de grade et promotion interne.

Il vous est donc demandé d'approuver la création des postes suivants :

- 1 poste de puéricultrice hors classe territorial
- 2 postes d'adjoint technique
- 7 postes d'adjoint territorial d'animation

Il vous est donc demandé d'approuver la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'Adjoint administratif territorial
- 1 poste agent de maîtrise principal
- 1 poste d'Auxiliaire puéricultrice CI N
- 1 poste d'auxiliaire de soins principal de 2eme classe
- 2 postes agent social principal de 2eme classe
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ere classe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE

Mr Guyot-Tabet demande si les effectifs sont déterminés par une réglementation ou c'est à la volonté de la commune ?

Mr Kedajm répond que pour la crèche et les animateurs en effet nous sommes soumis à une réglementation au nombre d'enfants présents. Cependant il y a une volonté politique à recruter sur des postes à responsabilité.

Mme Navarro précise que pour un projet spécifique, il faut des ressources supplémentaires et des compétences qui ne sont pas forcément au sein de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

042-2023-CCAS - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LES A UNE MISSION

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 a procédé à une actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etat.

Suite à la parution de ces nouvelles dispositions réglementaires, la présente assemblée a, par délibération n°8/2020 en date du 11 février 2020, décidé d'appliquer ces nouveaux montants pour les agents communaux entrant dans le champ du droit au remboursement desdits frais, conformément à l'article 1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Or, une nouvelle modification a été faite par arrêté du 20 septembre 2023. En application de cet arrêté, le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement au profit des agents publics en mission ou en intérim est, à compter du 22 septembre 2023, revalorisé.

Ainsi, les collectivités et établissements publics peuvent au maximum rembourser à leurs agents publics en mission ou en intérim les frais d'hébergement et de repas dans le respect des plafonds suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 € contre 70 € auparavant	120 € contre 90 € auparavant	140 € contre 110 € auparavant
Repas	20 € contre 17,50 € auparavant		

Si l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, la collectivité peut aussi prévoir, pour une durée limitée, un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois, cela ne doit pas conduire à rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Des avances sur le paiement des frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande.

Il vous est ainsi proposé d'appliquer ces nouveaux montants dans le calcul des frais de repas exposés par le personnel communal et ouvrant droit à remboursement.

Mme Pesch demande quels sont les agents concernés ?

Mr Kedjam répond que tous les agents sont concernés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

043-2023-CCAS - PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX SÉJOURS ORGANISÉS PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT 11 - 17 ANS « CENTRE ADOS » POUR L'HIVER 2024.

Pour l'hiver 2024, le Centre Ados organise un séjour destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Il est proposé :

Un séjour à Saint-Jean-Montclar du lundi 4 mars au vendredi 8 mars 2024.

Ce séjour accueillera vingt jeunes accompagnés de trois animateurs, pour une durée de cinq jours et quatre nuits.

Le départ se fera de Cavalaire. Le transport dure environ 3 heures 30 min (264 km) jusqu'à Saint-Jean-Montclar. Pour plus de sécurité, le trajet se fera avec le bus de la ville.

L'hébergement est organisé au Centre de vacances Les Clarines à Saint-Jean-Montclar, dans des chambres de 4 avec sanitaires.

Les repas seront pris sur place.

Il sera proposé un stage de ski et une activité de Yooner. Le Yooner ou le Paret est une petite luge munie d'un seul patin ferré et équipée d'une planchette permettant de s'asseoir de chaque côté du lugeon.

L'objectif général du séjour est de développer l'autonomie. D'autres objectifs seront développés durant le séjour, comme :

- permettre aux jeunes la découverte de sports différents,
- permettre aux jeunes de vivre en collectivité,
- permettre aux jeunes la découverte d'un autre environnement.

Coût du séjour	
Hébergement - Nuits et Pension complète	
Location de matériel de skis	
Remontées mécaniques	8 283,00 €
Yooner	
Patinoire	
Activités : - Stage de ski (ESF)	780,00 €
TOTAL	9063,00 €
Soit 453,15 euros par jeune	

Afin de réduire les dépenses occasionnées par ce séjour, il est proposé de demander une participation aux familles.

Cette participation est calculée en fonction des ressources et selon le tableau suivant :

Quotient Familial (allocataire CAF)	TARIF SÉJOUR	%
0 à 1 000	135,95 €	30 %
De 1001 à 2 000	226,57 €	50 %
De 2 001 à 3 000	317,20 €	70 %
> à 3 001	453,15 €	100 %

Il convient donc de décider de l'organisation de ce séjour.

Mme Garnier explique la délibération.

Mme Pesch demande quelle est la proportion par rapport à la participation financière des parents ?

Mme Toumi répond qu'il y a tous les quotients. La moitié se situe sur la première tranche de 0 à 1000, 5 sont sur la deuxième tranche et le reste (5) sur la troisième tranche.

Mme Pesch confirme le rôle social de la commune pour ce séjour.

Mme Pesch demande comment les places sont attribuées et est-ce que ce sont toujours les mêmes adolescents qui partent en séjour ?

Mme Toumi répond que ce ne sont pas les mêmes adolescents qui partent. Il y a environ 140 adhérents au centre Ados et tous les enfants ne partent pas. Les parents ne font pas partir deux fois leur enfant en général. Mme Toumi précise que l'année dernière, ils sont partis avec 20 jeunes et il y en avait 8 sur liste d'attente. Cette année, ces 8 jeunes sont favorisés.

Mme Pesch demande où se font les inscriptions ?

Mme Toumi répond que le centre Ados se déplace le jour de l'inscription à Cavalaire Famille. Ce jour là le trousseau, les documents et toutes les informations du séjour sont données aux familles. Les inscriptions commenceront fin janvier 2024.

Mr Kedjam précise que pour ce séjour il y a une réelle mixité sociale. Les enfants issus de différentes classes sociales partent ensemble sans problème.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

SECOURS ATTRIBUES

Il n'y a pas eu de secours attribué entre le 29 septembre et le 21 décembre 2023.

Mme Navarro fait le point sur les festivités de Noël :

- Pour le repas de Noël des anciens il y a eu 286 convives. Nous n'avons pas pu accueillir tout le monde, il y en avait sur liste d'attente. Ils étaient ravis du repas et de l'animation.
- Pour ceux qui ne sont pas venus au repas, il y a eu une distribution de colis en mairie qui s'est terminée mercredi 20 décembre 2023. Les colis sont ensuite retirables au CCAS jusqu'au 31 janvier 2024. Certains colis seront portés à la maison de retraite le 27 décembre pour les cavalairois.
- Pour les écoles, cette année afin de permettre à tous les enfants de rencontrer le Père Noël au sein de l'école, c'est un agent de la commune qui s'est déguisé. Chaque enfant de la maternelle, du CP et du CE1 a pu faire une photo avec le Père Noël et a reçu un présent.
- Pour la crèche, nous avons fait le Noël au sein de la structure. Pour certains cela a été difficile, ils ont eu peur. Il y a eu une séance photos parents-enfant-Père Noël.
- A la maternelle, nous allons faire une distribution de cadeaux offerts par la mairie, un livre et un sachet de friandises de Noël à chaque enfant, dans chaque classe avec le Père Noël, l'institutrice l'assistante maternelle et la directrice.
- A l'élémentaire, les enfants de CP, CE1 et CE2 ont préparé une chanson et dans la salle polyvalente de l'école, nous allons également faire une distribution de cadeaux offerts par la mairie, un livre et un sachet de friandises de Noël à chaque enfant.
- Le centre de loisirs élémentaire organise un marché de Noël, les objets vendus ont été confectionnés par les enfants et les animateurs. La monnaie de paiement est le bonbon. Ouvert sur le temps périscolaire.

VU par Nous, Madame Ghislaine NAVARRO Vice-Présidente du CCAS de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le



Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans le présent faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

